



# Commune de **MARLES-LES-MINES**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°97-139**

**DU 13 OCTOBRE 2023**

**PUBLIE LE 13 OCTOBRE 2023**

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT, RUE D'ARMENTIERES, À MARLES-LES-MINES.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant la demande de la Société VEOLIA, 440 rue Honorat et Christian Bouilliez, 62700 – BRUAY-LA-BUISSIÈRE, à l'effet de procéder à des travaux d'extension de réseau potable rue d'Armentières, à Marles-les-Mines ;  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que des engins de chantier et du personnel.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera restreinte rue d'Armentières, à Marles-les-Mines **du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus.**

La circulation sera régulée par la pose de panneaux de signalisation au droit des travaux, ou par signalisation manuelle, ou par des feux de signalisation.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons. Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 2** : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de la société, VEOLIA, 62700 – BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Marles-les-Mines, le 13 octobre 2023

**Pour expédition conforme, certifié exécutoire,**

Le Maire, **Adjoint délégué**



**Jean-Marie POHIER**  
Eric EDOUARD